



Certifié conforme à l'acte transmis au contrôle de légalité

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS du Conseil Métropolitain de Dijon Métropole

Séance du jeudi 30 juin 2022

Président : Monsieur REBSAMEN

Secrétaire de séance : Monsieur LACHAMBRE

Convocation envoyée le 17 juin 2022

Nombre de membres du Conseil métropolitain : 86
Nombre de membres en exercice : 86

Nombre de présents participant au vote : 60
Nombre de procurations : 21

Membres présents :

Monsieur François REBSAMEN	Madame Karine HUON-SAVINA	Madame Catherine VICTOR
Monsieur Pierre PRIBETICH	Monsieur Christophe AVENA	Madame Dominique BEGIN- CLAUDET
Monsieur Thierry FALCONNET	Monsieur Marien LOVICH	Monsieur Jean DUBUET
Monsieur Rémi DETANG	Monsieur Georges MEZUI	Monsieur Patrick CHAPUIS
Madame Sladana ZIVKOVIC	Monsieur Massar N'DIAYE	Madame Anne PERRIN-LOUVRIER
Monsieur Jean-François DODET	Monsieur Emmanuel BICHOT	Monsieur Jean-Marc RETY
Madame Françoise TENENBAUM	Madame Caroline JACQUEMARD	Monsieur Jean-marc GONÇALVES
Monsieur Jean-Patrick MASSON	Monsieur Stéphane CHEVALIER	Monsieur Jean-Michel VERPILLOT
Monsieur Dominique GRIMPRET	Madame Céline RENAUD	Madame Catherine PAGEAUX
Madame Danielle JUBAN	Monsieur Laurent BOURGUIGNAT	Monsieur Didier RELOT
Monsieur Jean-Claude GIRARD	Monsieur Bruno DAVID	Madame Monique BAYARD
Monsieur Philippe LEMANCEAU	Madame Laurence GERBET	Madame Catherine GOZZI
Madame Marie-Hélène JUILLARD- RANDRIAN	Madame Claire VUILLEMIN	Monsieur Philippe SCHMITT
Monsieur Jean-Philippe MOREL	Madame Stéphanie MODDE	Madame Isabelle PASTEUR
Monsieur Antoine HOAREAU	Monsieur Olivier MULLER	Monsieur Frédéric GOULIER
Monsieur Nicolas BOURNY	Monsieur Patrice CHATEAU	Monsieur Philippe BELLEVILLE
Madame Céline TONOT	Monsieur Lionel SANCHEZ	Monsieur Adrien GUENE
Monsieur Hamid EL HASSOUNI	Monsieur Patrick AUDARD	Madame Noëlle CABBILLARD
Madame Brigitte POPARD	Monsieur Léo LACHAMBRE	Monsieur Cyril GAUCHER
Monsieur Laurent GOBET	Monsieur Samuel LONCHAMPT	Monsieur Stéphane WOYNAROSKI

Membres absents :

Monsieur Guillaume RUET	Madame Nathalie KOENDERS pouvoir à Monsieur François REBSAMEN
Monsieur Jean-François COURGEY	Monsieur François DESEILLE pouvoir à Monsieur Marien LOVICH
Monsieur Gaston FOUCHERES	Madame Claire TOMASELLI pouvoir à Madame Sladana ZIVKOVIC
Monsieur Patrick BAUDEMONT	Madame Nadjouda BELHADEF pouvoir à Madame Françoise TENENBAUM
Madame Céline RABUT	Monsieur Benoît BORDAT pouvoir à Madame Danielle JUBAN
	Madame Christine MARTIN pouvoir à Monsieur Antoine HOAREAU
	Madame Océane CHARRET-GODARD pouvoir à Monsieur Hamid EL HASSOUNI
	Monsieur Denis HAMEAU pouvoir à Monsieur Jean-Philippe MOREL
	Madame Nuray AKPINAR-ISTIQUAM pouvoir à Monsieur Jean-Patrick MASSON
	Madame Dominique MARTIN-GENDRE pouvoir à Monsieur Philippe LEMANCEAU
	Monsieur Nicolas SCHOUTITH pouvoir à Monsieur Laurent GOBET
	Madame Kildine BATAILLE pouvoir à Madame Marie-Hélène JUILLARD- RANDRIAN
	Madame Stéphanie VACHEROT pouvoir à Monsieur Massar N'DIAYE
	Monsieur Christophe BERTHIER pouvoir à Monsieur Christophe AVENA
	Madame Lydie PFANDER-MENY pouvoir à Monsieur Pierre PRIBETICH
	Madame Ludmila MONTEIRO pouvoir à Monsieur Georges MEZUI
	Madame Hana WALIDI-ALAOUI pouvoir à Monsieur Léo LACHAMBRE
	Madame Bénédicte PERSON-PICARD pouvoir à Monsieur Samuel LONCHAMPT

Monsieur Gérard HERRMANN
pouvoir à Monsieur Jean DUBUET
Monsieur Jacques CARRELET DE
LOISY pouvoir à Madame Dominique
BEGIN-CLAUDET
Madame Stéphanie GRAYOT-DIRX
pouvoir à Monsieur Adrien GUENE

OBJET : ADMINISTRATION GENERALE ET FINANCES

Affectation des résultats de l'exercice 2021 - Budget principal et budgets annexes

Le Code général des collectivités territoriales et les comptabilités M57 et M4/M43/M49 imposent de délibérer sur l'affectation du résultat de la section de fonctionnement.

Conformément à l'article L.5217-10-11 du Code général des collectivités territoriales applicable aux métropoles, les résultats cumulés (résultat de l'exercice + résultats cumulés reportés des exercices antérieurs) sont « *[affectés] en totalité dès la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif et, en tout état de cause, avant la clôture de l'exercice suivant* ».

Le vote du compte administratif 2021 de Dijon Métropole intervenant après l'adoption du budget primitif 2022, la reprise des résultats est par conséquent effectuée dans le cadre du budget supplémentaire 2022.

Ainsi, il convient d'affecter en priorité, et à titre obligatoire, le résultat excédentaire de la section de fonctionnement, augmenté du résultat reporté des exercices précédents, de la manière suivante :

- à l'apurement d'un éventuel déficit de fonctionnement antérieur ;
- à la couverture du déficit de la section d'investissement (déficit corrigé des restes à réaliser).

Le solde peut être affecté soit en section de fonctionnement¹, soit en section d'investissement.

BUDGET PRINCIPAL

À fin 2021, le besoin de financement de la section d'investissement s'élève à 16 903 310,51 €, après prise en compte des restes à réaliser.

Il est proposé d'affecter le résultat excédentaire de la section de fonctionnement, s'élevant à 50 748 952,16 € :

- prioritairement à la couverture du déficit d'investissement (déficit corrigé des restes à réaliser) ;
- le solde, soit 26 307 026,14 €, restant affecté en section de fonctionnement pour alimenter le budget supplémentaire 2022.

¹ Dans la suite de la délibération, et dans un souci d'harmonisation avec la terminologie employée pour le budget principal, la section dite d'exploitation de chacun des budgets annexes à nomenclature M4/M43 et M49 sera désignée par les termes « la section de fonctionnement ».

Excédent de fonctionnement 2021	50 748 952,16 €
Solde d'investissement 2021 (D/001 besoin de financement)	-16 903 310,51 €
Solde des restes à réaliser d'investissement en 2022	-7 538 615,51 €
<i>RAR dépenses</i>	7 538 615,51 €
<i>RAR recettes</i>	0,00 €
Solde d'investissement corrigé du solde des restes à réaliser en 2022	-24 441 926,02 €
<u>Affectation sur l'exercice 2022</u>	
1) Affectation du résultat de fonctionnement en investissement au R/1068 (couverture du besoin de financement ci-dessus)	24 441 926,02 €
2) Report en fonctionnement au R/002 (surplus non affecté au R/1068)	26 307 026,14 €

BUDGET ANNEXE DE LA D.P.I.² ET DES D.A.S.R.I.³

Le compte administratif 2021 faisant ressortir un excédent, tant en section de fonctionnement qu'en section d'investissement, il n'est pas nécessaire de procéder à une affectation du résultat de fonctionnement en section d'investissement.

Au budget supplémentaire 2022, il est ainsi proposé d'inscrire le résultat excédentaire de fonctionnement de l'exercice 2021, soit 585 625,97 €, en totalité en section de fonctionnement.

Le résultat d'investissement de l'exercice 2021, également excédentaire, et d'un montant de 184 851,98 €, demeure par ailleurs affecté en section d'investissement, et sera également repris dans le cadre du budget supplémentaire 2022.

Excédent de fonctionnement 2021	585 625,97 €
Solde d'investissement 2021 (R/001 excédent de financement)	184 851,98 €
Solde des restes à réaliser d'investissement en 2022	-37 549,23 €
<i>RAR dépenses</i>	37 549,23 €
<i>RAR recettes</i>	0,00 €
Solde d'investissement corrigé du solde des restes à réaliser en 2022	147 302,75 €
<u>Affectation sur l'exercice 2022</u>	
1) Affectation du résultat de fonctionnement en investissement au R/1068 (couverture du besoin de financement ci-dessus)	Néant
2) Report en fonctionnement au R/002 (surplus non affecté au R/1068)	585 625,97 €

BUDGET ANNEXE DES TRANSPORTS PUBLICS URBAINS

À fin 2021, le besoin de financement de la section d'investissement s'élève à 3 848 361,23 €, après prise en compte des restes à réaliser.

² Décharge de produits inertes.

³ Déchets d'activités de soins à risques infectieux.

Il est proposé d'affecter le résultat excédentaire de la section de fonctionnement, soit 37 109 361,92 €, en priorité :

- prioritairement à la couverture du déficit d'investissement (déficit corrigé des restes à réaliser) ;
- le solde, soit 33 261 000,69 €, reste quant à lui affecté en section de fonctionnement pour alimenter le budget supplémentaire 2022.

Excédent de fonctionnement 2021	37 109 361,92 €
Solde d'investissement 2021 (D/001 besoin de financement)	-2 791 798,16 €
Solde des restes à réaliser d'investissement en 2022	-1 056 563,07 €
<i>RAR dépenses</i>	1 056 563,07 €
<i>RAR recettes</i>	0,00 €
Solde d'investissement corrigé du solde des restes à réaliser en 2022	-3 848 361,23 €
<u>Affectation sur l'exercice 2022</u>	
1) Affectation du résultat de fonctionnement en investissement au R/1068 (couverture du besoin de financement ci-dessus)	3 848 361,23 €
2) Report en fonctionnement au R/002 (surplus non affecté au R/1068)	33 261 000,69 €

BUDGET ANNEXE DU CRÉMATORIUM

À fin 2021, le besoin de financement de la section d'investissement s'élève à 162 188,9 €, après prise en compte des restes à réaliser.

En conséquence, il est proposé d'affecter le résultat de la section de fonctionnement, soit 448 992,86 € :

- prioritairement à la couverture du déficit d'investissement (déficit corrigé des restes à réaliser) ;
- le solde, soit 121 147,13 €, restant affecté en section de fonctionnement pour alimenter le budget supplémentaire 2021.

Excédent de fonctionnement 2021	411 841,02 €
Solde d'investissement 2021 (D/001 besoin de financement)	-66 939,94 €
Solde des restes à réaliser d'investissement en 2022	-95 249,03 €
<i>RAR dépenses</i>	95 249,03 €
<i>RAR recettes</i>	0,00 €
Solde d'investissement corrigé du solde des restes à réaliser en 2022	-162 188,97 €
<u>Affectation sur l'exercice 2022</u>	
1) Affectation du résultat de fonctionnement en investissement au R/1068 (couverture du besoin de financement ci-dessus)	162 188,97 €
2) Report en fonctionnement au R/002 (surplus non affecté au R/1068)	249 652,05 €

BUDGET ANNEXE DE PRESTATION DE COLLECTE DES ORDURES MÉNAGÈRES

Ce budget ne comprenant pas d'opérations en section d'investissement, il n'y a donc pas lieu de procéder à une affectation de résultat.

Par ailleurs, la finalité de ce budget étant de retracer les prestations facturées aux collectivités clientes du service de collecte des ordures ménagères, *in fine* intégralement reversées au budget principal, le résultat de fonctionnement est, de ce fait, nul.

BUDGET ANNEXE DE PRESTATION DE TRAITEMENT DES ORDURES MÉNAGÈRES

Ce budget ne comprenant pas d'opérations en section d'investissement, il n'y a donc pas lieu de procéder à une affectation de résultat.

Égal à 419 842,98 €, le résultat de fonctionnement de l'exercice 2021 est donc automatiquement reporté à cette section au budget supplémentaire 2022.

BUDGET ANNEXE DU GROUPE TURBO-ALTERNATEUR

À fin 2021, le besoin de financement de la section d'investissement s'élève à 162 138,10 €, après prise en compte des restes à réaliser.

Il est proposé d'affecter le résultat de la section de fonctionnement, soit 979 286,99 € :

- prioritairement à la couverture du déficit d'investissement (déficit corrigé des restes à réaliser) ;
- le solde, soit 817 148,89 €, restant affecté en section de fonctionnement pour alimenter le budget supplémentaire 2022.

Excédent de fonctionnement 2021	979 286,99 €
Solde d'investissement 2021 (D/001 besoin de financement)	271 189,78 €
Solde des restes à réaliser d'investissement en 2022	-433 327,88 €
<i>RAR dépenses</i>	433 327,88 €
<i>RAR recettes</i>	0,00 €
Solde d'investissement corrigé du solde des restes à réaliser en 2022	-162 138,10 €
Affectation sur l'exercice 2022	
1) Affectation du résultat de fonctionnement en investissement au R/1068 (couverture du besoin de financement ci-dessus)	162 138,10 €
2) Report en fonctionnement au R/002 (surplus non affecté au R/1068)	817 148,89 €

BUDGET ANNEXE DE L'EAU

Le compte administratif 2021 faisant ressortir un excédent, tant en section de fonctionnement qu'en section d'investissement, il n'est pas nécessaire de procéder à une affectation du résultat de fonctionnement en section d'investissement.

Au budget supplémentaire 2022, il est ainsi proposé d'inscrire le résultat excédentaire de fonctionnement de l'exercice 2021, soit 1 292 339,15 €, en totalité en section de fonctionnement.

Le résultat d'investissement de l'exercice 2021, également excédentaire, et d'un montant de 342 350,31 €, demeure par ailleurs affecté en section d'investissement, et sera également repris dans le cadre du budget supplémentaire 2022.

Excédent de fonctionnement 2021	1 292 339,15 €
Solde d'investissement 2021 (R/001 excédent de financement)	342 350,31 €
Solde des restes à réaliser d'investissement en 2022	-241 574,70 €
<i>RAR dépenses</i>	241 574,70 €
<i>RAR recettes</i>	0,00 €
Solde d'investissement corrigé du solde des restes à réaliser en 2022	100 775,61 €
Affectation sur l'exercice 2022	
1) Affectation du résultat de fonctionnement en investissement au R/1068 (couverture du besoin de financement ci-dessus)	Néant
2) Report en fonctionnement au R/002 (surplus non affecté au R/1068)	1 292 339,15 €

BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT

Le compte administratif 2021 faisant ressortir un excédent, tant en section de fonctionnement qu'en section d'investissement, il n'est pas nécessaire de procéder à une affectation du résultat de fonctionnement en section d'investissement.

Au budget supplémentaire 2022, il est ainsi proposé d'inscrire le résultat excédentaire de fonctionnement de l'exercice 2021, soit 11 172 724,75 €, en totalité en section de fonctionnement.

Le résultat d'investissement de l'exercice 2021, également excédentaire, et d'un montant de 287 123,47 €, demeure par ailleurs affecté en section d'investissement, et sera également repris dans le cadre du budget supplémentaire 2022.

Excédent de fonctionnement 2021	11 172 724,75 €
Solde d'investissement 2021 (R/001 excédent de financement)	287 123,47 €
Solde des restes à réaliser d'investissement en 2022	-42 828,64 €
<i>RAR dépenses</i>	42 828,64 €
<i>RAR recettes</i>	0,00 €
Solde d'investissement corrigé du solde des restes à réaliser en 2022	244 294,83 €
Affectation sur l'exercice 2022	
1) Affectation du résultat de fonctionnement en investissement au R/1068 (couverture du besoin de financement ci-dessus)	Néant
2) Report en fonctionnement au R/002 (surplus non affecté au R/1068)	11 172 724,75 €

BUDGET ANNEXE DES PARKINGS EN OUVRAGE

À fin 2021, le besoin de financement de la section d'investissement s'élève à 135 547,16 €.

Il est proposé d'affecter le résultat de la section de fonctionnement, soit 163 106,05 € :

- prioritairement à la couverture du déficit d'investissement ;

- le solde, soit 135 547,16 €, restant affecté en section de fonctionnement pour alimenter le budget supplémentaire 2022.

Excédent de fonctionnement 2021	163 106,05 €
Solde d'investissement 2021 (D/001 besoin de financement)	-135 547,16 €
Solde des restes à réaliser d'investissement en 2022	0,00 €
<i>RAR dépenses</i>	0,00 €
<i>RAR recettes</i>	0,00 €
Solde d'investissement corrigé du solde des restes à réaliser en 2022	-135 547,16 €
<u>Affectation sur l'exercice 2022</u>	
1) Affectation du résultat de fonctionnement en investissement au R/1068 (couverture du besoin de financement ci-dessus)	135 547,16 €
2) Report en fonctionnement au R/002 (surplus non affecté au R/1068)	27 558,89 €

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.5217-10-11 ;

LE CONSEIL,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
DÉCIDE :

- **de déterminer** les reports de résultats 2021 et leur affectation sur l'exercice 2022 comme décrits précédemment ;
- **d'inscrire** ces écritures au budget supplémentaire 2022 ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à prendre toute décision et à signer tout acte nécessaire à l'application de la délibération.

SCRUTIN POUR : 72 ABSTENTION : 9
 CONTRE : 0 NE SE PRONONCE PAS : 0
 DONT 21 PROCURATION(S)